

Prudence avant de réaliser des travaux dans les massifs forestiers ou à proximité

Publié le vendredi 04 août 2017

Le département des Bouches-du-Rhône connaît une situation de sécheresse qui l'expose à un risque particulièrement sévère d'incendies de forêt. Dans ce contexte, toute imprudence dans les espaces exposés peut provoquer un départ de feu.

- ▶ En niveau ORANGE, les travaux sont autorisés sans limitation horaire à condition que les dispositions appropriées soient prises pour mettre en sécurité le chantier (moyens d'extinction, etc) ;
- ▶ En niveau ROUGE, les travaux sont autorisés de 5h à 13h à condition que le maire ait été informé et que le chantier dispose des moyens de sécurité prévus par l'arrêté préfectoral ;
- ▶ En niveau NOIR, les travaux sont interdits. Seuls les travaux agricoles, les travaux revêtant un caractère d'urgence pour la sécurité publique ou les travaux d'intérêt général ne pouvant être différés peuvent se poursuivre sous réserve de la mise en oeuvre de mesures de sécurisation suffisantes.

Téléchargez les plaquettes d'informations de la préfecture :

- ▶ [prévention particuliers](#)
- ▶ [prévention entreprises](#)
- ▶ [zonage de la commune de Fos-sur-Mer](#)

Pour connaître le niveau de danger, rendez-vous sur [le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône](#) ↗.



MAIRIE DE FOS-SUR-MER
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/prudence-avant-de-realiser-des-travaux-dans-les-massifs-forestiers-ou-a-proximite-2581.html?cHash=64a01bfa1fd7cf11c0988fe75d50df3a>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser